



ADEME



**Appel à projets
« Amélioration de la Performance Energétique
du Patrimoine Bâti Existant
des communes de moins de 10 000 habitants en Poitou Charentes »**

1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Le Conseil Européen a adopté en 2008, le paquet « énergie climat » dit du « 3 fois 20 » à savoir: 20 % d'économies d'énergie, 20 % d'énergies renouvelables et 20 % de réduction des émissions de GES à l'horizon 2020 par rapport à 1990.

La déclinaison Française de ces objectifs est 20% d'économies d'énergie, 23% d'énergies renouvelables et 14% de réduction de GES. Au regard des moyens de conception et des solutions techniques disponibles, le secteur du bâtiment se voit fixé un objectif d'économie d'énergie de 38%.

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie en Poitou-Charentes (43%) et le deuxième émetteur de gaz à effet de serre d'origine énergétique (29 %) après le transport. Sur la période de 1990 à 2002, le bâtiment a connu une évolution de ses consommations énergétiques de 20% et de ses émissions de gaz à effet de serre de 17% alors que le parc s'est accru de 17%.

Par ailleurs, il est également à noter que la plus grande partie des consommateurs a de plus en plus de difficultés à supporter l'augmentation du coût des charges liées à l'énergie. Cette situation présente un risque d'accroissement des inégalités et des déséquilibres socio-économiques. Cette situation est similaire pour les collectivités locales qui se voient confronter à l'augmentation de leur frais de fonctionnement lié à l'énergie et qui de ce fait disposent d'une marge de manoeuvre plus réduite pour conduire leur politique.

Le patrimoine immobilier communal représente moins de 5% de la consommation énergétique du secteur bâtiment de la région. Il constitue une cible prioritaire d'intervention pour une recherche d'économie d'énergie mais également financière et une réduction des émissions des gaz à effet de serre. Les actions conduites par la collectivité peuvent conduire à une réduction de plus de 30% de ces émissions et ont une valeur d'exemplarité pour amener les autres acteurs du territoire à agir dans les mêmes objectifs.

Aussi, dans le cadre de la politique d'Excellence Environnementale, en réponse à l'objectif régional de réduction de 800 000 tonnes de CO₂ à l'horizon 2010, et conformément aux orientations du jury Citoyen, **il est proposé un appel à projets sur la patrimoine mobilier des collectivités visant à soutenir des collectivités qui souhaitent atteindre l'objectif de réduction de 30% de leur consommation d'énergie et de démontrer la faisabilité et la reproductibilité d'un tel projet en Poitou Charentes.**

Les collectivités sont confrontées à des obligations nouvelles en matière d'accessibilité, de qualité de l'air intérieure, d'usage, de confort et d'affichage de l'étiquette énergie des bâtiments. Un programme ambitieux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments permettra de mettre en œuvre ou d'anticiper ces nouvelles obligations.

En outre, dans le respect des priorités européennes de Lisbonne et de Goteborg en faveur de la croissance, de l'emploi et du développement durable, la Région et l'Etat ont fait le choix d'orienter significativement le programme européen FEDER 2007-2013 Poitou-Charentes pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et des éco-matériaux.

Dans ce cadre et en cohérence avec les actions menées via le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes, **les projets retenus pourront bénéficier du soutien financier du FEDER) au titre de la mesure 1 de l'axe 2.**

2 – LA CIBLE VISEE

Au regard des enjeux et des objectifs il est proposé de réserver cet appel à projets **aux communes de moins de 10 000 habitants** représentant 99 % des communes du territoire régional.

3 – BÂTIMENTS CONCERNES

L'appel à projets concerne le patrimoine bâti existant des communes. Les bâtiments d'hébergement permanents, y compris le logement social, sont exclus de l'appel à projets.

4 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'intention est de privilégier :

- les dossiers qui mettront en place une programmation pluriannuelle de travaux amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant conduisant à une réduction globale supérieure à 30% des consommations énergétiques.
- Les dossiers qui portent en priorité sur les travaux d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, de gestion de l'air, de gestion du fonctionnement des installations de chauffage.

Les dossiers proposés devront également prendre en compte les autres domaines de préoccupation telles que l'accessibilité, la qualité d'usage des locaux, le confort et la santé des occupants, la préservation des systèmes constructifs anciens.

Les améliorations concernant l'éclairage public ne sont pas concernées par l'appel à projets bien que la consommation et les dépenses correspondantes représentent 20% du budget global énergie. Certaines de ces améliorations bénéficient d'un soutien du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes et sont encouragées.

Ainsi, l'appel à projets auprès de collectivités est articulé autour des engagements suivants :

- **réduction globale de 30 % des consommations à l'échelle du patrimoine bâti de la collectivité**
- **de sensibilisation des administrés par le biais de l'insertion régulière et systématique d'articles dans les outils de communication (lettre, revue,site internet...) de la municipalité**
- **de réaliser des travaux de maîtrise de consommation d'énergie selon des objectifs de performances** mais également permettant de répondre aux préoccupations que sont celles de l'accessibilité, confort, santé ...

5 – PERFORMANCES A ATTEINDRE

L'ensemble du programme de travaux d'amélioration doit conduire à **une réduction de la consommation globale d'énergie finale du patrimoine bâti de la collectivité d'au moins 30 %.**

Cette réduction de consommation est obtenue par la réalisation de travaux portant sur l'ensemble du patrimoine bâti communal déficient énergétiquement. Les études préalables (Conseil en Orientation Energétique, audit énergétique) définiront et confirmeront les solutions retenues et les gains attendus déterminés suivant la méthode de calcul Th-C-E ex (publiée par l'arrêté du 08 août 2008). Leur impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre sera également quantifié. Des outils complémentaires tels que la simulation thermique dynamique (Comfie Pleiades, TRNSYS) pourront être utilisés pour approfondir des situations particulières (confort d'été, ...).

Les travaux d'amélioration énergétique mis en œuvre devront répondre au moins aux valeurs figurant en annexe 1 du règlement de l'appel à projet. Pour les travaux non prévus dans l'annexe 1, la performance exigée répondra au minimum à la valeur de la solution de référence de la réglementation thermique globale des bâtiments existants (cf arrêté du 13 juin 2008).

Le seul remplacement d'une chaudière ne sera retenu que si le bâtiment répond par ailleurs à un niveau d'isolation en toiture conforme à la valeur prévue dans l'annexe 1 et à la présence d'une régulation programmation des installations de chauffage.

Pour les dossiers qui intégreraient dans leur programme global des bâtiments faisant l'objet d'une réhabilitation thermique importante¹ comprenant également une mise aux normes réglementaires (accessibilité, sécurité,...), ils devront atteindre une consommation énergétique (exprimée en kWh énergie primaire par m² de surface hors œuvre nette) **inférieure au moins à 40 % de celle de référence de la réglementation thermique (RT) globale des bâtiments existants**. Ce niveau répond à celui du label **EFFINERGIE rénovation**. Les usages correspondants sont ceux prévus par la RT existant : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires de chauffage, ventilation, refroidissement et eau chaude sanitaire.

Le coefficient moyen de déperdition thermique du bâtiment (Ubat) devra être inférieur de 10% à celui de la solution de référence.

La conduite d'une réflexion sur la réduction de la consommation énergétique de l'ensemble du patrimoine communal est l'occasion d'examiner la faisabilité du recours aux énergies renouvelables.

6 – DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS – SELECTION DES DOSSIERS

L'appel à projets se déroule en deux étapes indépendantes et complémentaires visant à identifier pour la première, les collectivités locales qui souhaitent s'engager dans l'appel à projets, à désigner pour la seconde les projets soutenus.

6.1 - Etape 1 : Les communes candidates

Les communes candidates s'inscrivent sur la base d'une délibération par laquelle elle s'engage à :

- o construire et conduire un programme de travaux conduisant à une réduction d'au moins 30 % en énergie finale de la consommation initiale ;
- o mettre en oeuvre et à mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires ;
- o respecter les exigences réglementaires pour les bâtiments concernés (exemple étude de faisabilité d'approvisionnement énergétique,...) ;
- o mettre en place un suivi des consommations énergétiques de leur patrimoine (tableau de bord de suivi) permettant ainsi de mesurer la performance du programme engagé ;
- o informer les administrés de l'action engagée ;
- o valoriser les résultats qui en découleront auprès de ces derniers.

Les communes candidates par cette première étape **pourront bénéficier d'un accompagnement et d'une aide aux études préalables conformément aux dispositions du paragraphe 8 du présent appel à projets**.

Ces études permettent et accompagnent obligatoirement la définition du programme de travaux permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique cohérent sur l'ensemble du patrimoine communal exigé dans l'appel à projets. Les cahiers des charges de ces études sont mis à disposition par la Région et l'ADEME sur leur site internet respectif : www.cr-poitou-charentes.fr ou www.ademe-poitou-charentes.fr.

Le soutien aux études, dans le cadre de cet appel à projets, se fera dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes et du Fonds européen de développement régional (FEDER), et sur la base d'un programme d'études cohérents avec les objectifs du présent appel à projets. **Le recours aux énergies renouvelables ne figure pas dans les critères de sélection de l'appel à projets**. La Région et l'ADEME recommandent malgré tout aux communes d'examiner leur opportunité d'implantation lors de la phase d'étude. La réalisation de telles solutions peut également bénéficier d'un

¹ La réhabilitation thermique importante concerne les bâtiments quelque soit leur taille et leur date de construction dont le coût du programme de réhabilitation thermique est supérieure à 275 euros hors taxes par m² de surface hors oeuvre nette (cette valeur est prise en référence à l'arrêté du 20 décembre 2007 fixant le critère d'application de la réglementation thermique globale des bâtiments existants)

soutien financier prévu par le règlement général du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes

6.2 - Etape 2 : Désignation des communes lauréates.

Les communes sélectionnées pour un soutien aux travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments communaux le sont sur la base de la présentation

- o de la délibération relative au programme de travaux découlant de la première étape ;
- o du programme détaillé de travaux à conduire avec son planning prévisionnel et son plan de financement sur la base des études préalables.

Les dossiers de candidature déposés comprendront le programme d'investissements retenu par la collectivité arrêté sur la base des études préalables. Ces études permettent de valider la performance globale atteinte par le programme de travaux arrêté par la commune.

Les projets retenus bénéficieront du soutien financier aux investissements, dans le cadre du FEDER, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent appel à projets, sous réserve que les performances obtenues à ce stade soient justifiées à la livraison des travaux.

Les critères de sélection sont :

- La réduction de consommation énergétique atteinte qui doit atteindre un minimum de 30 % en énergie finale de la consommation initiale ;
- Le contenu et la cohérence du programme de travaux ;
- La validation du critère de performance de chaque solution par rapport, en premier lieu, aux valeurs décrites en annexe 1 et, en second lieu et par défaut, celles de la solution de référence de la réglementation thermique des bâtiments existants (cf arrêté du 13 juin 2008);
- Les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour conduire le programme ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion énergétique de son patrimoine et l'évaluation du programme réalisé ;
- Les moyens envisagés pour assurer l'information et la valorisation de l'opération ;
- La cohérence du programme avec les autres domaines (mise aux normes d'accessibilité ; qualité d'usage, confort et santé des usagers, conservation du patrimoine,...).

Les travaux devront être réalisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle sur 3 ans avec une réception finale intervenant avant **le 31 décembre 2012. La réalisation des premiers travaux devra être engagée avant le 31 décembre 2010.**

7 – SELECTION DES DOSSIERS

L'examen des dossiers soumis par les communes à l'appel à projets sera réalisé par les services de la Région et de la Délégation régionale de l'ADEME en Poitou-Charentes.

La désignation des dossiers de l'appel à projets sera effectuée par la Commission Permanente du Conseil Régional sur proposition du Comité de Gestion du Fonds Régional d'Excellence Environnementale.

8 – SOUTIEN FINANCIER

Les bâtiments visés par l'appel à projets (articles 2 et 3) pourront bénéficier du soutien financier du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes et de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER suivant les modalités du présent règlement de l'appel à projets.

8.1 Aide aux études énergétiques préalables

Les études d'aides à la décision pourront bénéficier d'un soutien financier prévu dans le règlement général du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes avec un taux compris entre 50 et 70 % suivant leur nature et dans la limite de 80 % d'aides publiques.

- Aide jusqu'à 70 % des coûts d'études permettant d'acquérir une meilleure connaissance du

- patrimoine communal et les priorités d'actions (Conseil d'Orientation Energie)
- Aide jusqu'à 70 % des coûts des études énergétiques préalables nécessaires à la définition des ouvrages permettant l'atteinte de la performance énergétique recherchée.
- Aide jusqu'à 50 % des études de simulations dynamiques.

Une vigilance particulière sera apportée par la Région et l'ADEME sur le coût et la qualité des études.

Ces études devront être réalisées sur la base de cahiers des charges qui seront mis à disposition des maîtres d'ouvrage par la Région et l'ADEME.

8.2 - Aide à l'investissement

Les communes lauréates de l'appel à projet pourront bénéficier, sur décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes, d'un soutien financier suivant :

- Réhabilitation importante "niveau Rénovation EFFINERGIE" : 50 €/m² plafonné à 100 000 € par opération au sein de chaque projet ;
- Réhabilitation des autres patrimoines sur la base des dispositions de l'article 5, concernés par des travaux :
 - 25 €/m² maximum
 - 5/€ m² maximum supplémentaire par tranche de 5% d'économie au-delà de la réduction de base de 30%

L'aide est plafonnée à 25 % du coût HT des travaux de réhabilitation thermique.

9 – SUIVI – EVALUATION – GESTION ENERGETIQUE

La Région et l'ADEME demandent la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine communal qui permettra :

- le suivi et l'évaluation du programme réalisé avec la vérification que les performances souhaitées sont atteintes et de s'assurer de leur maintien dans la durée.
- A agir rapidement dans le cas de dérive de consommation par l'engagement d'actions correctives.
- A sensibiliser les usagers à un comportement responsable
- A recueillir les informations nécessaires pour optimiser la conduite des installations, consulter les différents fournisseurs d'énergie

Cette gestion énergétique du patrimoine communal pourra s'appuyer sur la mise en place d'outils d'instrumentation et de comptages complémentaires à ceux mis en place par les gestionnaires des réseaux énergétiques. Des relevés au moins mensuels de ces appareils permettront un suivi efficace.

Le programme d'investissement de chaque projet devra prévoir les instrumentations et appareils de mesure ou de comptage nécessaires. Ces investissements seront retenues dans le cadre du programme d'aide suivant les modalités définies au paragraphe 8.2. Le choix de ces équipements ainsi que leur mise en oeuvre devront être conçus de façon à permettre une meilleure appropriation des performances du bâtiment par le futur exploitant et occupant et de garantir leur pérennité dans le temps.

Les maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et les entreprises devront également prévoir la mise en place d'une démarche « Qualité » en phase chantier permettant de s'assurer de sa bonne réalisation au regard de la performance attendue.

La reproductibilité des opérations impose une évaluation financière et économique des opérations au regard des performances atteintes. Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engagent à mettre à disposition de la Région et de l'ADEME les éléments nécessaires à cette évaluation notamment les dossiers de consultation des entreprises, les marchés des entreprises, les documents de réception des travaux, les procès verbaux de contrôle, factures, un rapport annuel d'exploitation pendant une période de 3 ans (comprenant notamment le bilan des consommations énergétiques des bâtiments après travaux, les enregistrements des courbes de températures de chauffage,...),

10 – VALORISATION DES OPERATIONS

La Région et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations soutenues dans le cadre de leur politique conjointe d'Excellence Environnementale par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats au présent appel à projets autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur les opérations soutenues.

Ces actions pourront prendre différentes formes : visites de l'opération, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films,...

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre à disposition et/ou autoriser l'ADEME et la Région à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de communication. De même, ils s'engagent à apporter leurs témoignages sur les opérations soutenues.

11 – REGLES DE PARTENARIAT

La Région et l'ADEME autorisent les communes à contractualiser des partenariats techniques et financiers spécifiques avec des industriels ou des filières professionnelles. Cependant, il est à noter que les opérations de promotion ou de communication qui pourraient être conduites par ces partenaires et/ou le maître d'ouvrage sur les opérations soutenues devront obtenir l'accord préalable de l'ADEME et de la Région et être construites conjointement.

De même, en ce qui concerne les opérations de l'appel à projets, le recours à d'autres aides ou mécanismes tels que par exemple les certificats d'économie d'énergie par le maître d'ouvrage et/ou ses partenaires est autorisée, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans la mesure où ils se concrétisent par une participation au financement de l'opération. Cette disposition devra faire l'objet d'une validation préalable par la Région et l'ADEME. Par défaut, le maître d'ouvrage s'engage à céder les certificats d'économie d'énergie correspondants au programme d'actions soutenu à la Région.

12 - BUDGET

Le budget consacré à cet appel à projets est de 4 M€. Les aides prévues pour le présent appel à projets pourront être éventuellement cumulables avec celles d'autres procédures du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes notamment celles relatives aux énergies renouvelables sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

Ce budget constitue donc la limite des engagements financiers qui pourront être faits dans le cadre du présent appel à projets.

13 – INFORMATION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

La Région et l'ADEME organiseront une réunion d'information à l'attention des communes afin de préciser les attentes de l'appel à projets et de répondre aux questions et demandes de précision. L'information relative à date de cette réunion sera diffusée via les sites internet respectifs de la Région et l'ADEME, les territoires,

14 - CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet : **après approbation de la décision de la Commission permanente du 23 mars.**

Réunion d'information sera organisée par l'ADEME et la Région pour présenter l'appel à projets avant l'étape de dépôt des dossiers de candidature : **début mai 2009**

- **Etape 1** : Dépôts par les communes de leur candidature, conformément aux termes de l'article 6.1,

au plus tard le **31 mai 2009**.

- **Etape 2** : Désignation des communes lauréates. Les communes candidates à l'issue de la première étape ont un délai de **8 mois** pour déposer le dossier définitif tel que décrit à l'article 6.2. Ce délai de 8 mois court à compter de la date d'accusé réception par la Région et l'ADEME de la candidature tel que définie à l'article 6.1.

Le dossier permettra à la Région et à l'ADEME :

- de valider la performance atteinte, ainsi que les moyens mis en oeuvre pour le suivi – évaluation
- de décider du soutien aux travaux.

Le contenu du dossier à fournir est disponible sur les sites respectifs de la Région et de l'ADEME : www.cr-poitou-charentes.fr ou www.ademe-poitou-charentes.fr

Toutes les communes qui n'auraient pas présenté un dossier dans ce délai de 8 mois ne pourront pas prétendre à un soutien à l'investissement.

Cet appel à projets fera l'objet d'un bilan, d'une évaluation et d'une valorisation par la Région et l'ADEME.

15 - CONTACTS

Pour toute demande de renseignements :

<p><input type="checkbox"/> <u>ADEME Poitou-Charentes</u></p> <p>Nom : Philippe Barritault 6, rue de l'Ancienne Comédie BP 452 86 011 POITIERS CEDEX Tél. : 05.49.50.12.12 E-mail : philippe.barritault@ademe.fr</p>	<p><input type="checkbox"/> <u>Région Poitou-Charentes</u></p> <p>Nom : Karine LAMBERT 15, rue de l'Ancienne Comédie BP 575 86 021 POITIERS CEDEX Tél. : 05 49 55 82 56 E-mail : k.lambert@cr-poitou-charentes.fr</p>
---	--

Le dossier de candidature « étape 2 » à l'appel à projet est téléchargeable sur le site Internet: www.cr-poitou-charentes.fr ou www.ademe-poitou-charentes.fr

Annexe 1

Valeurs des performances minimales exigées pour les travaux éligibles

Nature des travaux	caractéristique	Valeur minimale	Unité
Isolation de combles ou de toiture	Résistance thermique	6	m ² K/W
Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente < 5%	Résistance thermique	3,5	m ² K/W
Isolation des parois opaques (murs – planchers)	Résistance thermique	2,4	m ² K/W
Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant	Coefficient de transmission surfacique Uw	2	W/m ² K
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant	Classe - Règles TH CE de la RT	> à 2	
Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire existant	Classe - Règles TH CE de la RT	> à 2	
Régulation – Programmation des installations de chauffage en fonction de la température extérieure avec ou sans optimiseur.			
Système de variation électronique de vitesse sur un moteur			
Circulateur de classe A			
Ventilation mécanique modulée proportionnelle			
Ventilation mécanique modulée par sonde de qualité de l'air ou de détection de présence			
Chaudière de type Basse Température compris régulation	Rendement de génération sur PCI à pleine charge	R > 92,4	%
Chaudière de type à Condensation compris régulation associée à des émetteurs basse température	Rendement de génération sur PCI à pleine charge	R > 92,4	%
Pompe à chaleur type eau – eau COP suivant la norme EN 14511	COP	3,5 T _{eau} de sortie 35°C	
Pompe à chaleur type air– eau COP suivant la norme EN 14511	COP	3,5 T _{air ext} + 7°C et T _{eau} de sortie 35°C	
Eclairage	Luminaire type direct ou indirect avec rendement > à 60% + lampe à efficacité énergétique >= à 70 lumens / Watt		